

SOFAM
Société coopérative
SOCIETE MULTIMEDIA DES AUTEURS DES ARTS VISUELS
Rue du Prince Royal 87 B-1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles: 0419.415.330
TVA numéro: BE 0419.415.330
info@sofam.be
www.sofam.be

Point 8.b.i - Répartition des droits non-répartissables – droits des télédiffuseurs (article XI 254 CDE)

1.

La présente résolution porte sur des montants non-répartissables au 31/12/2025 qu'il y a lieu de répartir conformément à l'article XI 254 CDE.

Il s'agit des montants suivants (contrats généraux) :

Droits perçus pour la RTBF en 2020-2022	322.077,95 €
Droits perçus pour VT4 en 2020-2022	17.072,29 €

Dans le cadre des contrats généraux, la SOFAM identifie les ayants droit des œuvres exploitées sur base de la documentation qu'elle reçoit de l'utilisateur et/ou sur base de la documentation qu'elle peut elle-même trouver ou encore sur base des déclarations de ses membres. Elle paie les ayants droit des œuvres identifiées sur base du tarif SOFAM.

La RTBF et VT4 ne communiquent aucune documentation sur leurs exploitations d'œuvres visuelles à la SOFAM. Si après avoir effectué des recherches, la SOFAM se trouve dans l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires des fonds perçus, elle est en droit de répartir ces fonds sur base de l'article XI 254 CDE.

Une assemblée générale doit intervenir afin d'approuver les modalités de répartition de ces fonds. L'assemblée générale doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

L'assemblée a la tâche d'approuver les modalités de la répartition, en veillant à ce que les droits soient répartis aux ayants droit de la catégorie concernée. Cette disposition revêt un caractère impératif.

Par ayant droit de la catégorie concernée, il faut entendre la catégorie d'ayants droit concernée par la perception originaire des droits.

2.

Nous souhaitons répartir selon la procédure décrite ci-dessus le solde de droits perçus via les contrats généraux.

3.

Nous proposons de répartir les droits de ces contrats généraux via le paiement d'un forfait aux auteurs susceptibles d'avoir eu des œuvres diffusées à la télévision durant les années concernées (2020, 2021 et 2022). S'agissant de toutes les catégories d'auteurs visuels, nous avons identifié les auteurs suivants :

- Les membres actifs entre 2020 et 2022, déterminés sur base des règles de répartition des droits de câble
- Les nouveaux membres inscrits entre 2020 et 2022, ayant été actifs durant cette période.